

## Avis de Soutenance

Madame Salma TAREK SAYED SEIFELNASR

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Regards croisés sur la théorie de l'imprévision en droit des pays arabes et en droit français*

dirigés par Monsieur Rémy CABRILLAC

Soutenance prévue le **lundi 14 décembre 2020** à 14h00

Lieu : 39 Rue de l'Université 34060 Montpellier

Salle : 1.23

### Composition du jury proposé

M. Rémy CABRILLAC	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Hervé LECUYER	Université Paris II Panthéon-Assas	Rapporteur
M. Francois-Xavier LUCAS	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
M. Emmanuel TERRIER	Université de Montpellier	Examineur

**Mots-clés :** l'imprevision,le droit francais,droit des pays arabes,,

### Résumé :

Paradoxalement, l'intangibilité du contrat peut être constitutive d'une source d'insécurité juridique. L'ordonnance no.2016-131 du 10 février2016 mettant fin à une jurisprudence de 140 ans, a introduit en droit privé français le mécanisme de la révision pour imprévision du contrat par le biais de l'article 1195 du Code civil. Plus le temps passe, moins le contrat incarne sa fonction d'outil de prévision économique. L'autonomie de la volonté ne justifie pas la primauté de la volonté passée sur la volonté présente du débiteur qui conteste l'exécution excessivement onéreuse du contrat par la suite de circonstances imprévisibles par les contractants au moment de la conclusion du contrat. L'évolution du contrat peut conduire à des situations radicalement différentes. L'image du contrat perçu comme un rempart fiable destiné à préserver la sécurité juridique et la pérennité de la relation contractuelle devient floue. La révision du contrat pour imprévision constitue un remède intéressant contre la précarité économique. A notre époque qui connaît des mutations importantes dont la dernière est la crise actuelle de Coronavirus, l'adaptation du contrat est primordiale et permet la pérennité des contrats de longue durée dont certains disposent d'une dimension économique assez importante. La France est l'un des derniers pays de l'Europe à admettre le concept juridique de l'imprévision en droit privé alors que ce concept a été connu en droit administratif et constituait une source d'inspiration au droit administratif des pays arabes. La théorie de l'imprévision a été consacrée en droit de pays arabes avec quelques différences de traitement. L'objectif du droit comparé est d'assurer une meilleure assimilation en droit. L'intérêt de cette étude est double : elle consiste à aborder les différences de traitement du sujet de l'imprévision Cette étude consiste d'autre part à apprécier les avantages de chaque méthode et

remédier aux inconvénients de chacune de ces méthodes afin de construire une théorie juridique la plus efficace que possible à la lumière des sources internationales du traitement de l'imprévision. Cette adaptation de la théorie de l'imprévision par le biais du droit comparé permet de construire une théorie juridique homogène et d'éviter des problèmes d'application de la théorie de l'imprévision dans la pratique contractuelle et répondre à des problèmes assez complexes. Le fruit de notre thèse est la proposition d'une révision de la rédaction de l'article sur l'imprévision dans le Code civil français et le code civil des pays arabes et de leurs conditions d'application, après avoir faits des regards croisés sur la théorie de l'imprévision dans ces deux droits. Pratiquement parlé, des relations pertinentes existent entre le texte général du Code civil français sur l'imprévision et d'autres droit spéciaux comme : le droit des entreprises en difficulté, le régime des baux commerciaux et des baux d'habitation, le droit immobilier, le droit de propriété intellectuelle et le droit de propriété industrielle, le droit des sociétés, le droit des assurances et les libéralités de plus, l'imprévision impacte sur les contrats technologiques , les contrats de construction et les contrats de consortium. La relation entre les contrats aléatoires et l'imprévision est pertinente et des précisions ont été apportées sur cette relation. Les circonstances dans lesquelles les jugements définitifs sont rendus peuvent changer, influant sur les intérêts des parties au litige pendant l'exécution de ces jugements. Il convient dans un souci d'équité de modifier ces jugements pour s'adapter aux nouvelles circonstances et ne pas nuire aux intérêts des parties.